



**délibération :
D_2022_1_9**

Nombre de délégués en
exercice : 60

Présents : 51

Votants : 58

**Objet : Convention
pour la participation du
Département aux coûts
de fonctionnement des
équipements sportifs
utilisés pour la
pratique EPS au
collège _ Année
scolaire 2020/2021**

L' an deux mille vingt deux, le mardi 08 février à 18 h 00, le Conseil
Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire
Commune de Vimpelles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE
Roger, Le President.

Date de convocation du : 01 Février 2022

Titulaires : Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur CAMUSET Pascal,
Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur
CARRASCO Alain, Madame JACSONT Geneviève, Monsieur MASSET Julien,
Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur RAY
Daniel, Madame BANOS Stéphanie, Monsieur HERMANS Emric, Madame
SOSINSKI Sandrine, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Madame LETERRIER
Carine, Monsieur GODRON Charles, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Madame
LEMORE Christine, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur LAMOTTE Xavier,
Monsieur FENOT Jean-Paul, Madame VERRIER Laure, Monsieur CHANTRE
Brice, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur
GYARMATHY Stéphane, Monsieur GENON Fabrice, Madame SAMSON
Véronique, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Madame SIVANNE Evelyne,
Monsieur DENORMANDIE Roger, Madame PODOROJNIY Anastasia, Monsieur
FENOUILLET Didier, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur CARRASCO Gérard,
Monsieur CAPMARTY André, Madame MOREAU Patricia, Monsieur GAUTRY
Jean-Claude, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis,
Monsieur BERTRAND Luc, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur CHAUVIN
Marc, Monsieur POULAIN Michel, Madame GRANERO Agnès, Monsieur
PACHOT Joël, Madame DELATTRE Nadine

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur CHAINEAU Francis,
Madame FLON Justine, Madame GERMANN Céline, Monsieur LAGAN Thomas

Pouvoirs :

Madame RIOTTE Corinne a donné pouvoir à Monsieur CARRASCO Alain
Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur JAMBUT Gérard
Monsieur MONDO Thierry a donné pouvoir à Madame BANOS Stéphanie
Madame BUOT Julie a donné pouvoir à Monsieur BEAULIEU Raphaël
Monsieur FRAPPAT Didier a donné pouvoir à Monsieur RAY Daniel
Monsieur MAURY Yannick a donné pouvoir à Madame MOREAU Patricia
Madame RICHARD Gisèle a donné pouvoir à Madame SOSINSKI Sandrine

Absent(s) : Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Monsieur FORGET Michel,
Madame BENOIT Florence, Madame FLON Martine

Excusé(s) : Madame RIOTTE Corinne, Monsieur SOUCHAL Georges,
Monsieur MONDO Thierry, Madame BUOT Julie, Monsieur LESAGE Cédric,
Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur MAURY Yannick, Madame RICHARD
Gisèle, Madame CHARLES Sabine

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1311-5 ;
Vu les conventions annuelles avec le Département pour la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS au Collège ;
Vu le projet de convention ci-annexée ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1er février 2022 ;

Considérant la compétence du Département en matière de construction, d'équipement et de fonctionnement des collèges ;

Considérant que des conventions doivent être établies entre les établissements publics locaux d'enseignement, leur collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs mis à disposition des établissements, afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive et de l'UNSS.

Aussi, la convention ci-annexée définit :

- d'une part la participation financière du Département aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés par les collèges Jean Rostand de Bray-sur-Seine et du Montois à Donnemarie-Dontilly
- et, d'autre part, les conditions dans lesquelles les locaux et matériels sportifs seront mis à disposition desdits Collèges.

Suivant les critères fixés par le Département, la participation financière est calculée en fonction du nombre d'élèves fréquentant les collèges au prorata des heures effectives d'utilisation des équipements. Sur cette base, pour l'année scolaire 2020/2021, il a été attribué à la Communauté de Communes un aide d'un montant global de 29 568 € répartie de la manière suivante :

- Collège Jean Rostand = 12 936 €
- Collège du Montois = 16 632 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée pour la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS au Collège,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour faire application de la présente délibération.

Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le 18/02/2022
ID : 077-200040251-20220208-D_2022_1_9-DE

Emis le 08/02/2022, transmis en sous-préfecture
et rendu exécutoire le **18/02/2022**



Le président
Roger DENORMANDIE /

Leu -